

Se référer à l'article n°5 du Règlement des Transports Scolaires



1. Une famille souhaite la création d'un arrêt et vous sollicite.

2. Vous devez étudier cette demande et sa faisabilité. La demande doit répondre aux exigences techniques définies par le Règlement des Transports Scolaires (Article n°5).



3. La demande vous semble envisageable, vous devez la soumettre par écrit pour avis et validation aux services de la Région.



Pour être étudiée, la demande doit comprendre les éléments suivants :

- **Localisation du point d'arrêt (plan de situation)**
- **Nombre d'élèves ayants-droits concernés par la création d'arrêt**
- **Etablissement scolaire fréquenté**
- **Distance avec les arrêts précédents et suivants**

4. Une fois la demande étudiée par la Région, vous recevez la notification de création ou non de l'arrêt. L'analyse prévoit systématiquement une visite de site en présence du transporteur, du gestionnaire de voirie (Département, Commune, ...) et de l'AO2. La décision, concertée, doit être collégiale afin de s'assurer des bonnes conditions d'implantation, et en particulier de sécurité.



5. Si acceptation, vous devez fournir aux services de la Région, les éléments concernant cet arrêt, pour l'intégrer dans le système Billettique :

- Positionnement sur le circuit
- Horaires de passage (matin et soir)
- Impacts éventuels sur les horaires de passages aux autres points d'arrêt.

